Département du Finistère
Commune de CAMARET-SUR-MER

Arrêté n° 21- 46 / 6.1 Police du Maire

Réglementant la circulation rue des Sardiniers et quai Kleber du 29/03/2021 au 21/04/2021

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU la demande formulée par l'entreprise ALTI CITY de Guipavas pour des travaux de nettoyage et de ravalement du bâtiment se trouvant à l'angle de la rue des Sardiniers et du quai Kleber à Camaret-sur-Mer,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de sécuriser les travaux rue des Sardiniers et quai Kleber à Camaret-sur-Mer du 29/03/2021 au 21/04/2021, charge à lui de se conformer aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire préviendra M. le Maire de Camaret-sur-Mer avant le commencement des travaux, pour qu'il puisse en suivre l'exécution.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire occupant le domaine public devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes par la mise en place de la signalisation réglementaire. Les travaux devront être effectués le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 : Aussitôt après la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique, faute à lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 5 : La voie de circulation sera réduite au niveau du chantier quai Kleber et rue des Sardiniers, la circulation sera alternée rue des Sardiniers. Le trottoir quai Kleber sera interdit aux piétons qui devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 6 : La pose de la signalisation réglementaire sera faite par l'entreprise.

ARTICLE 7 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, en conformité des articles L 2212-1, L 2213-2 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 25/03/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)